

MerKUR DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Ist die Lehrlingsentschädigung ein Lohn, eine Arbeitszulage und eine Belohnung für die Faulen?

Ab dem 1. Januar 1987 gelten, laut ministeriellem Beschluß vom 15. Dezember 1986, neue monatliche Mindestlehrlingsentschädigungen im Handels- und Dienstleistungsbereich sowie im Hotel- und Gaststättengewerbe.

Um jegliches Mißverständnis zu vermeiden möchte die Handelskammer vorweg klar stellen, daß sie mit der Regierung und den Arbeitnehmervertretern einer Erhöhung der Lehrlingsentschädigungen grundsätzlich zustimmt. Die allerseits gewünschte Anpassung sollte als Anreiz für die Jugendlichen dienen sich vermehrt für die betriebliche Ausbildung, die die beste Voraussetzung für einen harmonischen Übergang ins spätere Berufsleben ist, zu entscheiden.

Die vom Unterrichtsminister vorgetragene Begründung und die beschlossenen Modalitäten der „linearen“ Erhöhung der Entschädigung – mit gestaffelten Mindestsätzen für die verschiedenen Lehrjahre – beruhen auf einem falschen Verständnis des dualen Ausbildungssystems.

Im dualen Ausbildungssystem, das gekennzeichnet ist durch eine betriebliche Ausbildung die gleichzeitig einhergeht mit einer allgemeinen und fachlichen Bildung in der Schule, erhält der Lehrling, im Gegensatz zu den Schülern die den Weg über die vollzeitige Schulausbildung gewählt haben, eine Entschädigung für die Deckung der ihm für die praktische Lehre entstehenden Unkosten.

Die Lehrlingsentschädigung nun aber damit zu begründen, daß sie am Lohn für geleistete Arbeit oder an der Zulage für Arbeitslose zu koppeln und zu messen ist, zeugt von einer groben Verkennung der wirklichen Arbeitsverhältnisse und der wirtschaftlichen Realitäten.

Einen Lohn erhält man für eine Gegenleistung: die Arbeit. Ein Lehrling aber arbeitet nicht, sondern er lernt einen Beruf. Für die Unkosten die ihm durch die Wahl eines Betriebes zwecks seiner praktischen Ausbildung anfallen, erhält er eine Entschädigung aber keinen Lohn. Ein Schüler erhält ja auch keinen Lohn!

Zu den Modalitäten ist zu bemerken, daß der ministerielle Beschluß vom 15. Dezember 1986 die Lehrlinge, die nach bestandener praktischer Prüfung, jedoch ein ungenügendes theoretisches Abschlußexamen ablegen, regelrecht belohnt. Sie

erhalten nämlich monatlich je nach Beruf zusätzlich zwischen 6.000 und 11.000 Flux und das während der Dauer der obligatorischen Kontraktverlängerung bis zum nächsten Prüfungstermin. Dies kommt in der Praxis einer zusätzlichen Stufung in der Ausbildung gleich, wie sie in verschiedenen Handwerksberufen mit dem „Certificat de Capacité Manuelle“ besteht, die aber seit jeher sowohl vom Handels- und Dienstleistungsbereich wie vom Hotel- und Gaststättengewerbe verworfen wird. Ferner erschwert dieser Beschluß die Bereitschaft der Betriebe diese Lehrlinge für die Laufzeit der Kontraktverlängerung einen zusätzlichen Tag in der Woche frei zu stellen an dem die Lehrlinge den Unterricht in den Theoriefächern besuchen könnten. In diesem Zusammenhang darf man nämlich nicht vergessen, daß dem Betrieb durch die Ausbildung eines Lehrlings erhebliche Kosten entstehen, die im Jahre 1984 auf jährlich etwa eine halbe Million Franken berechnet wurden.

Die zusätzliche Freistellung und das Auszahlen einer – im Verhältnis zum erfolgreichen Lehrling – von nun an überhöhte Entschädigung an einen Lehrling, der in der Theorieprüfung versagte, aber die praktische Prüfung mit Erfolg bestand, ist eine Belastung die kein Betrieb der seiner Pflicht als Ausbilder erfolgreich nachkam, tragen kann.

Dahingegen berücksichtigt der ministerielle Beschluß die von der Handelskammer hervorgehobene Notwendigkeit nicht, durch eine gezielte Anpassung der Entschädigung verschiedene Ausbildungsberufe zu bevorzugen um somit diese Berufe zu fördern.

Die Handelskammer kann sich nicht mit den Modalitäten der Lehrlingsentschädigungen (siehe auch Aufstellung auf Seite 2) einverstanden erklären. Sie fordert den Minister auf die Ungereimtheiten aus seinem Beschluß sofort auszubügeln.

La Chambre de Commerce présente à tous ses ressortissants et aux lecteurs de son bulletin une bonne et heureuse année 1987.

Protection des marques de services au Benelux

La loi du 17 mai 1985 portant approbation du Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques de produits, a introduit dans notre droit la possibilité d'assurer la protection juridique des marques de services qui peuvent exister sous forme de dénominations, dessins, sigles, enseignes, noms commerciaux ou autres signes.

Pour assurer la protection des marques déjà utilisées actuellement et pour en conserver les avantages sur le territoire Benelux, un dépôt confirmatif doit être fait pendant la période du 1^{er} novembre 1986 au 31 décembre 1987.

A partir du 1^{er} janvier 1987, il sera possible de demander également l'enregistrement de nouvelles marques de services non encore utilisées et de s'assurer des droits exclusifs sur le territoire Benelux pour des marques qui pourront désigner à la fois des produits et des services.

Il est recommandé à tous les intéressés de s'adresser au Service de la Propriété Intellectuelle du Ministère de l'Economie, 19-21, bd Royal, pour retirer les dossiers de dépôt et demander les renseignements nécessaires.

Neue Lehrlingsentschädigungen im Handel und im Dienstleistungsbereich sowie im Hotel- und Gaststättengewerbe (gültig ab 1. Januar 1987)

Lehrlingsentschädigungen *) für	in Lux F/Monat	
	Verkäufer, Lagerverwalter Dekorateurs, Bauzeichner	Büroangestellte
1. Lehrjahr	8.843.-	/
2. Lehrjahr	11.261.-	/
3. Lehrjahr	16.379.-	18.561.-
nach bestandener praktischer Abschlußprüfung	24.863.-	24.863.-

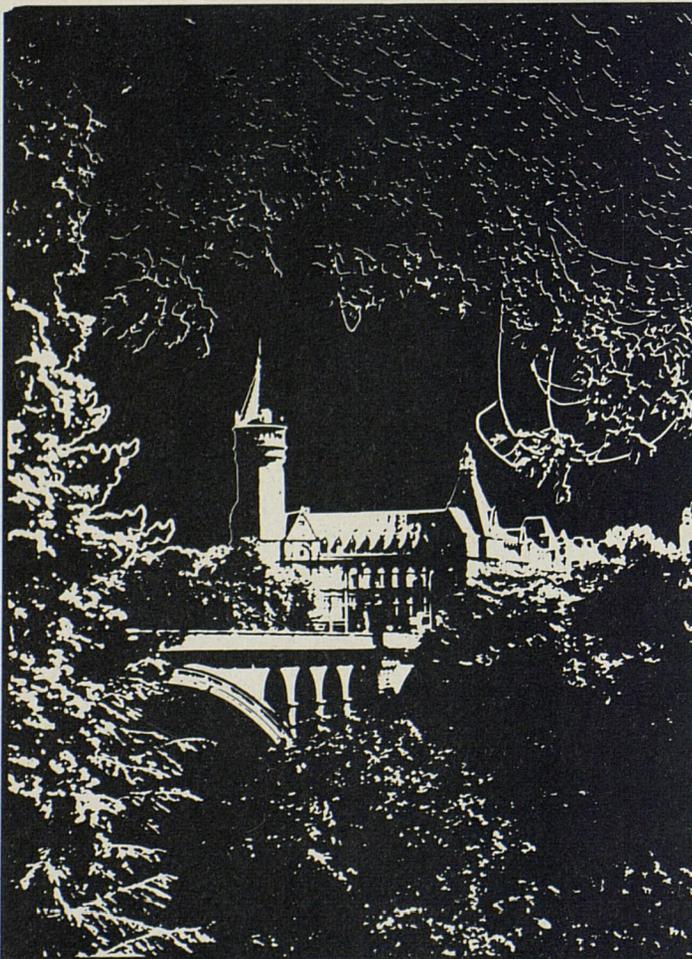
*) Zusätzlich hat der Lehrling am Ende eines Ausbildungsjahres Anrecht auf eine Erfolgsprämie in der Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Voraussetzung daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat,
- die vom Ausbildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind,
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgsprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie ist spätestens am nächst folgenden 31. Dezember auszuzahlen.

Lehrlingsentschädigungen *) für	in Lux F/Monat	
	Köche	Servierpersonal
1. Lehrjahr	12.864.-	11.857.-
2. Lehrjahr	16.182.-	15.278.-
3. Lehrjahr	18.493.-	/
nach bestandener praktischer Abschlußprüfung	24.863.-	24.863.-

**) Die hier angegebenen Entschädigungen sind als Bruttobeträge, einschließlich der Vergütungen in Naturalien, zu verstehen.



Votre succès
dépend beaucoup
de l'efficacité
de votre
partenaire bancaire.

Nous sommes
à votre service.

**CAISSE D'EPARGNE
DE L'ETAT
LUXEMBOURG** BANQUE
DE L'ETAT

Remise des certificats d'aptitude technique et professionnelle

C'est en présence du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, Monsieur Fernand Boden et en présence de plusieurs personnalités du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes, de la Chambre de Travail, de la Chambre des Employés Privés, de la Chambre de Commerce, du Vatel-Club et de la Fédération HORESCA qu'a eu lieu le 11 novembre 1986 à la Chambre de Commerce - Kirchberg la remise solennelle des certificats d'aptitude technique et professionnelle (CATP) des professions de « RESTAURATEUR », « CUISINIER » et de « GARÇON/SERVEUSE DE RESTAURANT ».

Pas moins de 48 jeunes gens; 36 restaurateurs, 8 cuisiniers, 4 garçons/serveuses de restaurant furent à l'honneur.

A la fin de la manifestation les lauréats et les invités se virent offrir une bière et un vin d'honneur.



25e anniversaire de l'Office du Ducroire

Vendredi, le 21 novembre 1986, l'Office du Ducroire a pu fêter ses 25 années d'existence. A la séance académique tenue à la Chambre de Commerce a participé S.A.R. le Grand-Duc Héritier, qui assume la charge de Président d'Honneur du Comité consultatif du commerce extérieur ainsi que le Ministre d'Etat honoraire Pierre Werner.

Le Président de l'Office, M. Raymond Kirsch a rappelé dans son allocution, d'une part, l'historique du développement de l'Office du Ducroire depuis l'après-guerre et, d'autre part, la situation actuelle de l'Office ainsi que sa politique d'acceptation de risques. Une brochure a d'ailleurs également été présentée, à l'occasion de cette séance, qui informe les entreprises intéressées sur le fonctionnement de l'Office.

M. Kirsch a rappelé les difficultés que rencontraient les exportateurs luxembourgeois au début des années 50 alors que leurs concurrents étrangers étaient en mesure d'offrir des conditions de crédit de plus en plus attrayantes, grâce notamment à un système d'assurance-crédit fonctionnant le plus souvent sur la base de dotations budgétaires ou d'une garantie étatique. En effet, dans la plupart des pays européens, le système d'assurance-crédit a été introduit immédiatement après la première guerre mondiale, de sorte que le retard du Luxembourg en la matière était sérieux.

Après différents essais législatifs restés sans suite dans les années 50, la loi créant l'Office du Ducroire fut votée le 25 novembre 1961 par la Chambre des Députés.

La décision sur l'octroi ou non d'une assurance-crédit couvrant l'exportateur luxembourgeois contre les risques politiques ou commerciaux pouvant conduire à un non-paiement est évidemment une chose difficile dans le contexte international complexe et marqué par de nombreux cas d'insolvabilité. En tant qu'établissement public, l'Office du Ducroire décide sur base d'une mise en équation des risques à assumer, d'un côté, et de l'intérêt de l'opération pour l'entreprise et pour l'économie luxembourgeoise, de l'autre côté. A la lecture des chiffres, il faut constater que le Comité de l'Office luxembourgeois s'est bien acquitté de sa tâche, étant donné qu'il a pu présenter le long des 25 années des résultats financiers positifs. Actuellement les fonds propres de l'Office s'élèvent à quelque 1,4 milliards de francs, les engagements couverts se chiffrent à environ 3 milliards de francs. On peut encore citer que l'Office couvre annuellement les exportations d'une vingtaine d'entreprises luxembourgeoises à destination de plus de 70 pays différents.

Combien ardue la tâche d'assureur-crédit public peut être dans le contexte international actuel est ressorti de l'exposé de M. Willy Boes, directeur général de l'Office National du

Ducroire de Belgique. Il a ainsi placé l'assurance-crédit dans le contexte du surendettement international. Ce problème nécessite une collaboration étroite de tous les partenaires du commerce international, à savoir les pays importateurs, les pays exportateurs, les assureurs-crédits, les banques, les pouvoirs publics et les organisations financières internationales. Surtout sur le plan européen, une collaboration plus étroite entre les différents assureurs nationaux, à l'instar de celle réalisée en UEBL, aura un impact positif sur le potentiel de l'industrie exportatrice européenne.

Finalement, il revenait à M. Jacques F. Poos, Vice-Président du Gouvernement et Ministre du Trésor, compétent à ce dernier titre pour l'Office du Ducroire, de situer l'action de l'Office parmi les instruments de la politique de promotion du commerce extérieur. A un moment où les exportateurs de tous les pays ont à faire face à de nouveaux défis commerciaux, financiers et politiques, le Ministre a souhaité que l'Office du Ducroire puisse continuer son action peu spectaculaire mais d'autant plus vitale avec le même souci de réalisme et le même succès que par le passé. Pour de plus amples renseignements s'adresser à

L'OFFICE DU DUCROIRE

L-2981 LUXEMBOURG - 7, rue Alcide de Gasperi
Téléphone: 43 58 53

Avis de la Chambre de Commerce concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1987 (extrait)

C'est énoncer une lapalissade que de constater que la minuscule économie luxembourgeoise tronquée et ultra-ouverte est extrêmement dépendante aussi bien des fluctuations conjoncturelles internationales que des changements de structure qui s'opèrent à l'échelle mondiale avec une intensité accrue depuis le premier choc pétrolier.

Ces bouleversements se répercutent inévitablement sur le volume et la structure de notre production nationale et tracent la voie plus ou moins étroite entre le souhaitable et le réalisable en matière de politique économique en général et de politique budgétaire en particulier.

Cette donne internationale que le Luxembourg subit tout en devant tenter de s'y adapter, se présente dans un état plutôt ambigu et contrasté où alternent vents chauds et vents glaciaux.

Remarques préliminaires

Le Budget de l'Etat est l'instrument clé par l'intermédiaire duquel l'Etat agit sur et intervient dans la vie économique du pays.

A travers le budget, le législateur décide du montant et de la structure des ressources absorbées, notamment sous la forme de recettes fiscales, provenant de la valeur ajoutée créée dans le secteur privé. Parallèlement, il dispose de l'utilisation de ces ressources prélevées, soit pour les allouer à la consommation et aux investissements publics, soit pour les redistribuer par des transferts à des groupes cibles de la population.

Les impacts directs aussi bien qu'indirects de l'ensemble de ces mesures et de ces choix, à la fois sur le déroulement de l'activité micro-économique des entreprises que sur la détermination des grands équilibres macro-économiques, font que le projet de budget, en touchant les intérêts de la population toute entière, est devenu le projet de loi le plus important de chaque session parlementaire.

Les degrés de liberté dont peut bénéficier l'Etat lors de l'élaboration du budget sont d'autant plus nombreux que sa situation financière est confortable et sa marge de manoeuvre budgétaire est ample.

Voilà pourquoi la Chambre de Commerce se propose d'évaluer tout d'abord l'assise financière de l'Etat pour enchaîner ensuite avec l'estimation de la marge de manoeuvre. Ce double diagnostic lui permettra de porter alors un jugement sur la façon dont cette marge a été utilisée.

La situation financière de l'Etat

Une appréciation exacte du degré de solidité de la situation financière de l'Etat requiert la prise en compte, d'un côté, des montants des ressources retenues sous la forme de réserves publiques, d'avoirs cumulés par des fonds d'investissements publics et par d'autres fonds spéciaux, ainsi que sous la forme de disponibilités de la trésorerie et, d'un autre côté, du degré d'endettement de l'Etat

dont dépend la capacité d'emprunt sur le marché des capitaux.

En ce qui concerne le volet des réserves budgétaires, l'on constate qu'avec quelque 5 milliards de francs à la fin de 1986, celles-ci auront atteint un niveau fort honorable. Ce montant est certes encore inférieur au montant réel des années précédant la nouvelle crise déclenchée par le deuxième choc pétrolier, mais il est néanmoins déjà suffisant pour parer à l'imprévu.

Total des réserves (en millions de francs)

1982	3.990,4
1983	1.743,7
1984	3.168,2
1985	4.791,2
1986 (*)	5.036,7
1987 (*)	4.963,7

(*) prévisions

Le total des 5 milliards de francs est toutefois sous-estimé dans la mesure où le Gouvernement s'attend à des plus-values fiscales d'environ 4 milliards de francs pour l'exercice 1986, dont une partie, une fois affectée, viendra renforcer les 5 milliards de francs déjà anticipés.

La Chambre de Commerce, tout en approuvant que le Gouvernement s'efforce de poursuivre l'objectif d'une reconstitution des réserves, souhaiterait même qu'il annonce simultanément quel est le montant final nécessaire pour faire face aux risques auxquels est exposée l'économie luxembourgeoise.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce s'interroge sur l'opportunité d'inclure dans les projets de budget des provisions destinées à la couverture de charges éventuelles pouvant naître des garanties données par l'Etat dans le but de stimuler certains investissements.

Quant à l'évolution des avoirs des fonds d'investissement public, les données du tableau ci-après sont instructives.

La première colonne reprend les avoirs effectifs recensés dans les fonds à la fin de chaque exercice budgétaire, tandis que la seconde retrace les montants présumés des avoirs dans le cadre des projets budgétaires respectifs des différentes années en cause.

DOSSIER

Avoirs effectifs à la fin de l'exercice		Avoirs prévus dans les projets de budget respectifs
1982	1.533,6	766,8
1983	884,5	150,6
1984	4.842,3	194,9
1985	9.148,2	1.681,8
1986	7.140,9 (*)	
1987	5.030,0 (*)	

unité : millions de francs

(*) prévisions du projet de budget pour 1987, pour l'année 1986 les plus-values ne sont pas encore enregistrées.

Une première conclusion qui se dégage de la lecture de ce tableau est que les avoirs finals ont toujours fini par se révéler supérieurs aux montants initialement prévus. Cet état des choses s'explique par la sous-estimation systématique des recettes budgétaires affectées par après, en grande partie, au renflouement des avoirs des fonds.

Une deuxième constatation ressort de la confrontation des deux colonnes du tableau précédent et elle révèle l'aisance financière dans laquelle baigne l'Etat. Il est en effet exceptionnel qu'au moment de l'élaboration d'un projet de budget, en l'occurrence celui de 1987, il est déjà présumé que les avoirs à la fin dudit exercice et donc après la réalisation des dépenses projetées, s'élèveront à un total de 5 milliards de francs. Quel en sera le montant une fois affectées les plus-values de 1986 et celles probables de 1987 ?

La Chambre de Commerce s'interroge sur l'opportunité d'un tel remboursement des fonds.

Elle demande également au Gouvernement de fournir lors de l'élaboration du projet de budget des informations détaillées sur l'évolution des avoirs des autres fonds spéciaux alimentés par des dépenses budgétaires tels que les fonds de la solidarité nationale et de chômage.

Un troisième volet à prendre en compte dans l'évaluation de la situation des finances publiques est la trésorerie de l'Etat. Celle-ci comprend grosso modo, d'un côté, les réserves budgétaires et les avoirs de la vingtaine de fonds spéciaux dont elle ne fait dès lors que refléter l'évolution et, d'un autre côté, les dépôts aux CCP qui se sont élevés à quelques 9,9 milliards au 31 décembre 1985, de même que les billets luxembourgeois de 1.000.- francs d'un montant total de 2,75 milliards de francs constituant la contrepartie du droit d'émission exercé par l'Institut Monétaire Luxembourgeois. Ces billets représentent d'ailleurs pour l'Etat une ressource ex nihilo dans la mesure où ils sont une dette vis-à-vis de l'IML, dette qui est cependant non remboursable.

La Chambre de Commerce qui avait soulevé ce dernier problème dans le cadre de son avis budgétaire de l'année passée, estime que cette recette aurait dû être comptabilisée comme une recette budgétaire qui aurait fini par accroître le solde budgétaire et donc la réserve budgétaire d'autant. Cette procédure aurait été à la fois plus rigoureuse en termes de comptabilité budgétaire et plus transparente en termes économiques.

La Chambre de Commerce regrette d'ailleurs de façon générale le manque de transparence qui entoure les

questions de la trésorerie de l'Etat. A priori, on pourrait justifier cette approche par la crainte de voir émerger des appétits intempestifs éveillés par des encours abondants de celle-ci. A tout y prendre, cet argument est néanmoins peu pertinent, car l'expérience a montré que cette procédure n'arrive pas à étouffer les appétits, mais rend de surcroît l'accès à l'information asymétrique et donc discriminatoire.

La Chambre de Commerce ne peut dès lors que saluer, dans ce contexte, la déclaration de la commission des finances et du budget qui note dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1986 « qu'il n'en reste pas moins qu'une gestion aussi efficiente que possible des fonds de la trésorerie de l'Etat s'impose, étant entendu que le Trésor ne devait toutefois pas courir de risque de changes. Dans cet ordre d'idées, la commission des finances et du budget pourrait envisager de s'intéresser davantage à la façon dont les fonds importants sont gérés en s'informant d'une manière plus détaillée au cours de ces travaux. »

Selon les renseignements fournis par la Caisse Générale de l'Etat dans le rapport annuel de la Caisse d'Épargne de l'Etat pour l'année 1985 « le compte « placement de fonds » s'est établi à 28,6 milliards de francs au 31 décembre 1985 contre 18,7 milliards à la fin de l'année précédente. D'un exercice à l'autre, il a donc augmenté de 9,8 milliards. »

Il est particulièrement malaisé d'interpréter ces chiffres de par l'absence d'une définition de la notion de « placements de fonds » et de précisions plus détaillées quant à la composition de ce compte. Néanmoins, l'évolution à la hausse des encours indique à suffisance que la trésorerie se porte de mieux en mieux.

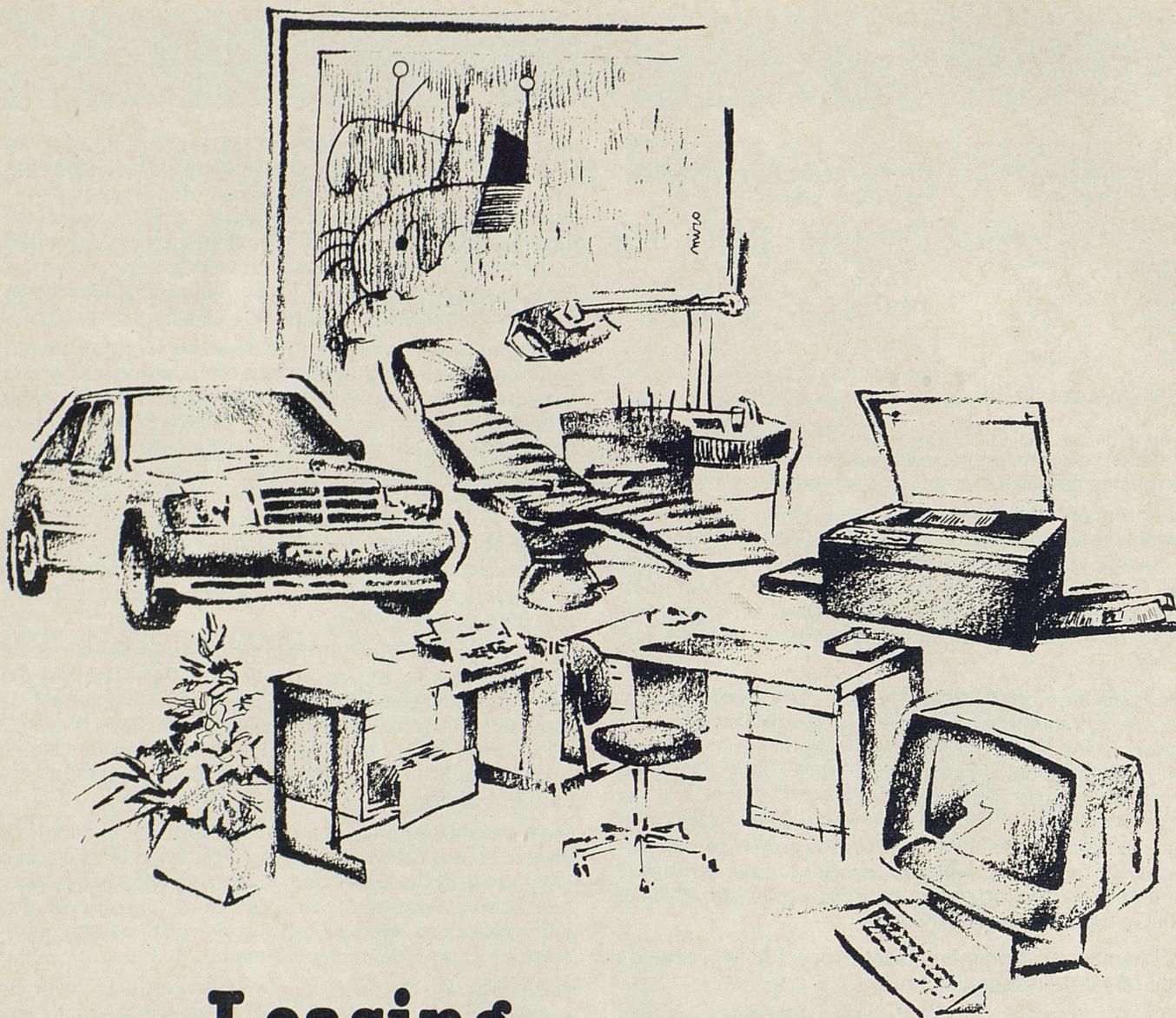
Ceci apparaît d'ailleurs également à travers le poste budgétaire des recettes d'intérêts encaissées par l'Etat suite à ses dépôts de fonds. A ce titre, le tableau suivant est éloquent.

Prévisions des intérêts sur les fonds en dépôt	Intérêts effectivement perçus	
1984	450	1.034,1
1985	555	1.858,1
1986	900	
1987	1.000	

unité : millions de francs

Ce type de recettes a été sous-estimé de quelque 130 % en 1984 voire de 235 % en 1985. Compte tenu du fait que la réserve budgétaire ainsi que les avoirs des fonds se sont amplifiés, il est fort possible que les 900 millions de francs respectivement les 1.000 millions de francs anticipés pour l'année en cours et l'année suivante soient également sous-estimés. Des plus-values sur les placements seront donc engendrées qui viendront s'ajouter aux plus-values fiscales certaines de 1986 et probables de 1987.

Par conséquent, le moins que l'on puisse dire est que la situation de la trésorerie de l'Etat ne donne pas lieu à des inquiétudes et qu'elle peut dès lors remplir son rôle qui est celui d'assurer le fonds de roulement de l'Etat sans accroc.



Leasing

La bonne formule de financement.
Pour les indépendants, les PME,
les commerçants, artisans...

pour
tout renseignement
ou conseil
tél. 44.99.14.12.



**CREDIT
EUROPEEN**
DEPARTEMENT LEASING

Luxembourg (4x), Esch-Alzette (2x),
Bettembourg, Differdange, Dudelange, Pétange,
Rodange, Ettelbruck et Mersch.

DOSSIER

Ceci se confirme d'ailleurs par la double constatation suivante :

D'une part, l'Etat, comme par ailleurs la SNCI, a décidé de rembourser à la fin de l'année en cours anticipativement l'emprunt portant intérêt à 11,50% de 1981 (2^{ème} tranche). Comme ce remboursement n'a pas été prévu dans le projet de budget pour l'année 1986, il diminue le solde budgétaire de 1986.

D'autre part, le Ministre délégué au Budget a fait savoir lors de la présentation du projet de budget sous avis que « Vu l'état de la trésorerie, l'émission de l'emprunt d'un milliard prévu au budget voté pour l'année en cours pourrait par contre ne pas avoir lieu ». Il en sera probablement de même de l'emprunt extra-budgétaire prévu pour un montant de 750 millions de francs au bénéfice du Fonds des Routes.

Pour compléter l'analyse de la situation financière de l'Etat, une remarque est de mise à l'endroit de l'endettement de l'Etat et de son recours au marché des capitaux par des emprunts émis et destinés à financer des dépenses de capital susceptibles de générer par après des recettes fiscales suffisantes pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement.

Une telle façon de procéder n'est pas une mauvaise chose en soi. Ceci n'est cependant vrai qu'à la triple condition qu'un principe soit respecté et que deux limites ne soient pas dépassées.

Tout d'abord, l'Etat doit veiller à ne pas s'endetter en monnaie étrangère, puisque l'économie nationale ne finirait que par s'appauvrir à travers la charge de la dette.

Quant aux deux limites, il faut qu'en premier lieu le niveau d'endettement reste tel que les charges d'intérêt et d'amortissement (y compris les charges des emprunts extra-budgétaires) n'accaparent pas une trop grande partie des recettes budgétaires. En deuxième lieu, le recours au marché des capitaux ne doit, à son tour, pas dépasser la limite d'absorption du marché au-delà de laquelle il risquerait de se produire un effet d'éviction aux dépens des emprunts privés en monnaie nationale.

En présence d'un seul emprunt extérieur en voie d'amortissement, le principe énoncé ci-dessus est pleinement

respecté. Etant donné de même que la charge de la dette ne représente que quelque 3,5 % des recettes budgétaires et que le Gouvernement a systématiquement renoncé à épuiser son plafond d'emprunt, qu'on peut estimer à environ 5 milliards de francs, la Chambre de Commerce estime que la capacité d'endettement de l'Etat est intacte.

Après avoir passé en revue successivement les différents volets, en partie reliés, de ce qu'on appelle la situation financière de l'Etat, on peut en conclure que :

- les réserves budgétaires atteindront à la fin de 1986 avec 5 milliards de francs un niveau fort honnête,
- les fonds dont les avoirs s'élèvent à 7,1 milliards de francs disposent de liquidités plus que suffisantes,
- l'état de la trésorerie est aisé puisque celle-ci est amplement garnie,
- les possibilités de l'endettement sont restées intactes.

Ce constat s'améliore encore, si l'on porte en compte les plus-values attendues pour l'exercice en cours.

Dans les orientations budgétaires établies en juillet 1986 par le Conseil ECO/FIN de la Communauté, il est tablé à l'égard du Luxembourg sur des plus-values fiscales de l'ordre de 4 milliards de francs. Etant donné la prudence traditionnelle en la matière, et le moment relativement tôt de son annonce, il est fort probable que ce montant constitue une limite inférieure.

A cet égard, la Chambre de Commerce voudrait réitérer son appel au Gouvernement de présenter un budget plus véridique en s'efforçant d'éviter la sous-estimation des recettes budgétaires en général et des recettes fiscales en particulier. Certes, une telle évaluation s'accompagne inévitablement d'aléas, suite à l'incertitude plus ou moins grande entourant l'évolution économique. Expliquer ces plus-values par cette seule incertitude n'est toutefois pas un argument suffisant dans la mesure où on ne constate pas une alternance plus ou moins aléatoire des plus- et des moins-values, mais qu'on assiste à des plus-values systématiques. Par conséquent, l'on ne peut pas ne pas conclure, à une circonspection exagérée. Le tableau suivant retrace l'évolution des plus-values fiscales au cours des dernières années et souligne l'importance de ces montants.

<p>COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG</p> <p>TOUS LES SERVICES D'UNE FIDUCIAIRE COMPÉTENTE ET AVANCÉE</p>		<p>TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG</p> <p>UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES</p>
<p><i>Registre de Commerce de Luxembourg :</i> A-26425</p>	<p><i>Renseignements :</i> Mme Josette MULLER, Dir. Admin.</p>	
<p>Téléphone : 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)</p>	<p>Bureaux : 82, avenue Victor Hugo LUXEMBOURG</p>	<p>Télex : 1856 TOSON LU</p>

Plus-values fiscales
(en millions de francs)

1982	3.544,8
1983	7.615,4
1984	6.375,4
1985	5.557,3
1986 (*)	4.000,0

(*) prévision

Si l'on tient compte à la fois du fait que les 4 milliards de francs annoncés ne sont qu'une limite inférieure ainsi que du fait qu'il y a également des sous-estimations systématiques à propos d'autres recettes budgétaires non fiscales tels les intérêts sur les fonds déposés (cf. précédemment) ou la participation au bénéfice de la Banque Nationale de Belgique (plus-values de 699,6 millions en 1983, de 357,6 en 1984 et de 486,1 millions en 1985), il n'est pas téméraire de conclure à des plus-values de quelque 6 milliards de francs pour 1986.

Sans vouloir préjudicier de leur affectation finale, l'on peut cependant se reporter au Ministre délégué au Budget qui a déclaré qu'il importe encore de rappeler que, d'après les prévisions actuelles, le compte de l'exercice 1986 pourrait être clôturé avec un excédent de recettes plus élevé que prévu, de sorte que les divers fonds d'investissements publics pourraient encore être alimentés par des dotations supplémentaires au moment de la clôture de l'exercice en cours ».

Sur la base de l'hypothèse que cette plus-value sera affectée à raison de 5/6 au renforcement des fonds et pour le reste à l'accroissement des réserves, il faut conclure que les fonds d'investissement public se clôtureront fin 1986 avec des avoirs d'environ 12 milliards de francs et que les réserves finiront par s'élever à 6 milliards de francs.

Il se dégage de ces chiffres que le fondement sur lequel le projet de budget pour 1987 a pu être construit a été exceptionnellement solide, eu égard aux montants accumulés dans les fonds d'investissement public.

La marge budgétaire

A côté d'un socle financier fort robuste, le Gouvernement a, en outre, pu jouir d'une marge de manoeuvre qui, sans exagérer, peut être qualifiée d'exceptionnelle du moins, par comparaison aux exercices budgétaires du passé récent.

Essentiellement quatre éléments ont conditionné cette marge pour l'exercice 1987, c'est-à-dire le montant dont le Gouvernement a pu disposer librement pour financer les accents posés dans le cadre de sa politique budgétaire, soit en réduisant la charge fiscale, soit en augmentant l'une ou l'autre dépense, soit en créant de nouvelles dépenses.

Le premier élément constitutif de cette marge est l'accroissement des recettes budgétaires d'un exercice à l'autre. Cette augmentation a été, d'une part, alimentée par la relative bonne conjoncture économique des deux dernières années et, d'autre part, renforcée par les re-

tombées des mesures fiscales prises en 1983, dans le double but de redresser la compétitivité de l'économie et de soutenir la restructuration de l'industrie sidérurgique.

En faisant abstraction de la réduction fiscale qui constitue précisément une utilisation de la marge, les recettes ordinaires seraient passées de 77,5 milliards de francs en 1986 à 83,5 milliards de francs en 1987, une différence de 6 milliards de francs sur l'affectation desquels il a été loisible au Gouvernement de décider lors de l'élaboration de son projet de budget.

Une deuxième composante de la marge provient de la suppression ou de la diminution de certaines dépenses budgétaires extraordinaires au bénéfice de la sidérurgie. Toutes autres recettes et dépenses égales par ailleurs, les suppressions et réductions de ces types de dépenses ont dégagé un montant de 2 milliards de francs qui est venu renforcer la marge de manoeuvre dont question.

Un troisième élément dont il faut tenir compte est constitué par les dépenses nouvellement décidées dans la mesure où les ressources par lesquelles elles ont été financées auraient pu servir à des usages alternatifs, toutes autres choses restant égales par ailleurs.

A cet égard, il convient de citer en premier lieu les trois mesures visant à augmenter les traitements et pensions de la fonction publique. Le coût total de ces mesures n'est pas encore connu, ce qui est regrettable et ne témoigne pas d'une gestion efficace des deniers publics. Mais si au-delà de l'impact immédiat de ces mesures sur les traitements et pensions de la fonction publique, l'on prend également en considération l'augmentation des coûts de personnel dans le chef à la fois des CFL, des parastataux et des communes, et que l'on suppose que ces charges finissent par incomber à l'Etat, le coût total risquera de dépasser les 2,5 milliards de francs par an. En y ajoutant une autre dépense nouvelle qui est celle générée par la loi sur la pauvreté et la création, inutile par ailleurs, d'une nouvelle administration, le service d'action sociale, on peut en conclure que des dépenses nouvelles pour quelques 3 milliards de francs ont été décidées dont le montant faisait partie de la marge de manoeuvre avant l'affectation finale de celle-ci.

Finalement, selon l'avis de la Chambre de Commerce, il faut également prendre en compte une quatrième source qui a renforcé la marge financière du Gouvernement, à savoir l'alimentation des fonds d'investissement au-delà du nécessaire. Il est vrai qu'il n'existe pas de norme officielle en la matière. C'est l'absence d'un tel butoir qui permet au Gouvernement de dépasser régulièrement ex post, si ce n'est pas déjà fait ex ante, la norme budgétaire qu'il s'est fixée par rapport à l'augmentation des dépenses publiques. L'Etat se réserve ainsi la possibilité de drainer à sa guise dans les fonds les plus-values enregistrées au lieu de s'exprimer clairement sur leur utilisation lors de la présentation des projets de budget.

Mais faute d'un tel objectif quantifié sur les avoirs des fonds, il est nullement illégitime de considérer les 5 milliards de francs qui constitueront, selon le projet de budget, les avoirs des fonds à la fin de l'exercice 1987 comme l'objectif implicite du Gouvernement. Compte tenu des 5,3 milliards de francs de dépenses prévues

et étant donné les 12 milliards de francs qu'atteindront probablement les avoirs des fonds d'investissements publics à la fin de l'exercice 1986, le Gouvernement aurait pu se dispenser des 3,2 milliards de francs de dépenses inscrites dans le projet de budget 1987 et destinées aux fonds, tout en arrivant encore à dépasser l'objectif implicite des 5 milliards de francs. Ces 3,2 milliards de francs peuvent dès lors être considérés comme faisant partie de la marge de manoeuvre de l'Etat, dans la mesure où ce dernier aurait pu en disposer autrement sans compromettre par là le financement des investissements publics.

Les quatre composantes de la marge décrites ci-dessus se sont élevées au total à quelque 14,2 milliards de francs dont il faut pourtant retrancher environ un milliard de francs de recettes fiscales prélevées sur l'augmentation des traitements et pensions de la fonction publique, de sorte que la marge atteint plus ou moins 13,2 milliards de francs.

Si de surcroît, on fait entrer en ligne de compte les plus-values, certes incertaines, mais néanmoins probables, de 1987 et si l'on les chiffre de façon extrêmement prudente à 3 milliards de francs, on aboutit à une marge au sens large de 16,2 milliards de francs.

La Chambre de Commerce ne peut que constater que les degrés de liberté du Gouvernement sont considérables.

Les orientations budgétaires: Appréciation

Après les budgets dits de crise du début de la décennie en cours et dont l'objectif a été de gérer tant bien que mal les conséquences économiques et sociales des bouleversements conjoncturels et structurels qui ont heurté de plein fouet l'économie luxembourgeoise, et après le budget qualifié de transition et de consolidation présenté par le nouveau Gouvernement issu des élections de 1984, la situation économique en général et la santé des finances publiques en particulier sont allées en s'améliorant, élargissant ainsi progressivement la marge du Gouvernement en matière budgétaire.

Cette nouvelle constellation a déjà émergé lors de l'élaboration du projet de budget de l'exercice 1986 et est devenue beaucoup plus prononcée dans le cadre de la compilation du projet de budget sous avis.

En pouvant construire sur une base financière fort solide et en disposant d'une marge exceptionnelle, le Gouvernement avait tous les atouts de son côté pour faire de la sorte que le budget devienne un budget de toutes les chances pour l'avenir économique et social du pays et un véritable tournant de nos finances publiques. Il aurait pu éviter à la fois tout effet de déplacement dans le sillage des mesures fiscales de 1983 et contrôler de façon déterminée l'évolution des dépenses publiques, en s'attaquant de façon résolue aux risques budgétaires latents qui persistent et risquent de menacer à terme l'équilibre de nos finances publiques.

Le Président du Gouvernement n'avait-il d'ailleurs pas nourri tous les espoirs en soulignant dans la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, faite le 17 avril 1986 à la Chambre

des Députés que « nous nous situons à un tournant de notre politique des finances publiques. Le consensus politique et social qui jadis était à la base du gonflement du secteur public, semble avoir changé de camp. Il porte maintenant sur une réduction du niveau des prélèvements obligatoires. »

En analysant les chiffres-clés du projet de budget tel qu'il a été soumis à la Chambre, force est de constater cependant qu'il ne constitue qu'un pas largement insuffisant dans la bonne direction. De surcroît, aussi bien le trop grand poids mis sur les dépenses publiques par l'intermédiaire notamment de la création de nouvelles dépenses – qualifiées par après d'incompressibles, et avec des implications directes et indirectes à la fois sur les finances publiques futures et la compétitivité du secteur privé –, que le manque de volonté de s'attaquer aux tendons d'Achille de nos finances publiques risquent d'anéantir, du moins partiellement, les effets bénéfiques résultant au sein du secteur productif de la réduction de la charge fiscale.

Un allègement insuffisant de la pression fiscale

Cette réduction fiscale s'est imposée avec une acuité de plus en plus grande pour éviter que ne se produise sous le poids d'une charge fiscale quasi confiscatoire un dérapage de notre compétitivité économique par rapport à nos principaux concurrents qui restent notre barre de comparaison.

Ce danger devenait particulièrement apparent avec la perte progressive de l'attractivité de la place financière par rapport à d'autres centres financiers, dont notamment Londres. Mais les récentes tendances observées en matière fiscale dans des pays comme les Etats-Unis, voire beaucoup plus près de nous, la France et l'Allemagne, deux des trois principaux marchés d'écoulement de nos produits, ne pouvaient plus laisser indifférentes les autorités luxembourgeoises.

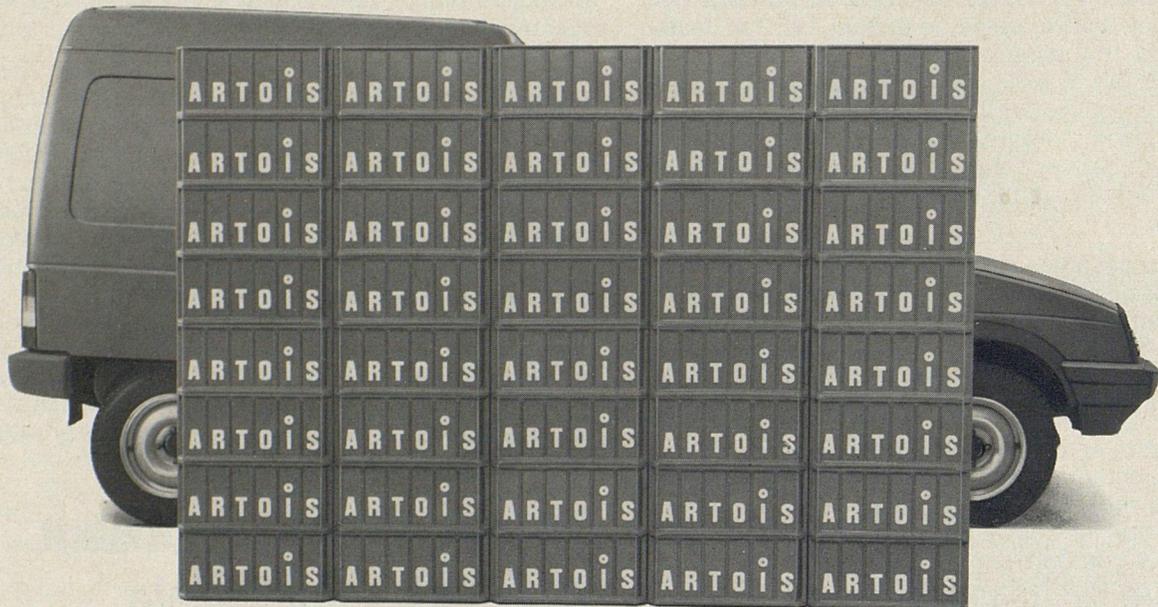
A cet égard, il ne faut toutefois pas oublier non plus que le relèvement du seuil fiscal – à travers la panoplie de mesures fiscales prises en 1983 – jugé économiquement légitime à un moment donné et, par voie de conséquence, accepté bon gré mal gré dans la psychologie des gens, apparaît comme injustifié à partir du moment où les conditions économiques objectives viennent de changer.

Pour éviter donc tout effet de déplacement, c'est-à-dire l'utilisation des recettes fiscales qualifiées d'exceptionnelles au financement de dépenses autres qu'au financement desquelles elles ont été créées, en l'occurrence la restructuration de la sidérurgie, le Gouvernement ne pouvait faire autrement que de concéder une réduction de la charge fiscale.

La réduction proposée du poids fiscal de quelque 5 milliards de francs est de ce fait un pas dans la bonne direction.

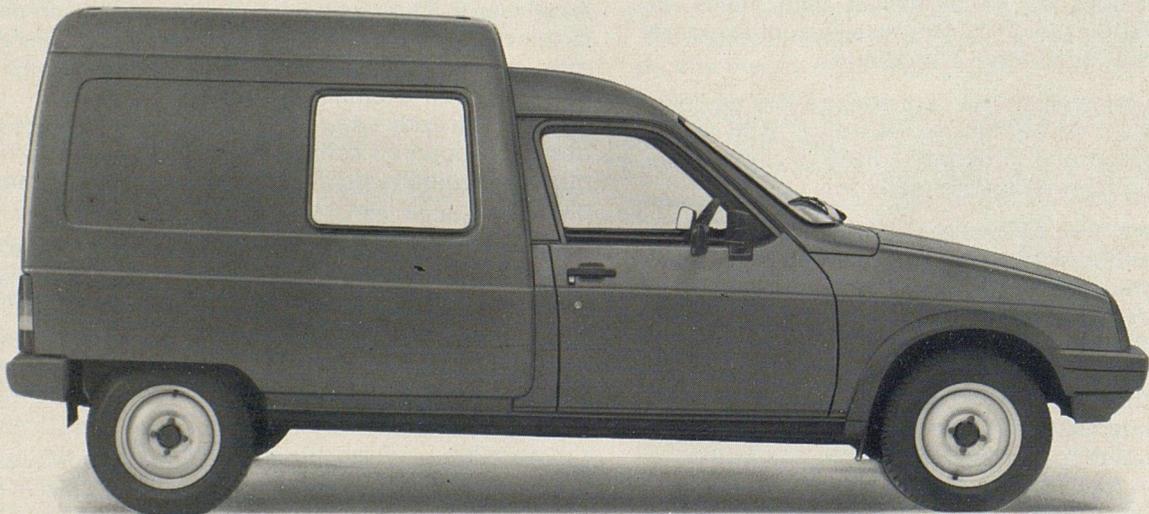
La Chambre de Commerce déplore toutefois que cet abaissement, sur les éléments spécifiques duquel elle s'exprimera à la fin de ce chapitre, n'a pas suffisamment tenu compte des impératifs économiques d'un pays en voie de redressement.

Je porte plus.



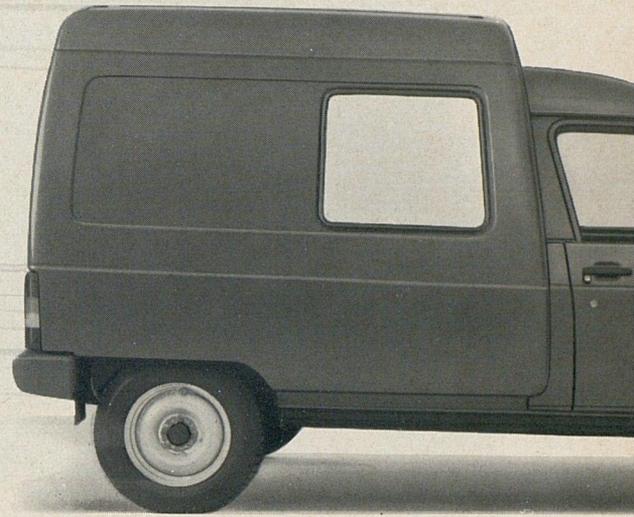
J'ai du coffre: 2,67 m³ disponibles. Longueur utile: 1,64 m.
Largeur intérieure max.: 1,54 m. Compensateur de charge sur l'essieu arrière. Pas
besoin de licence de transport avec moi.

Je bois moins.



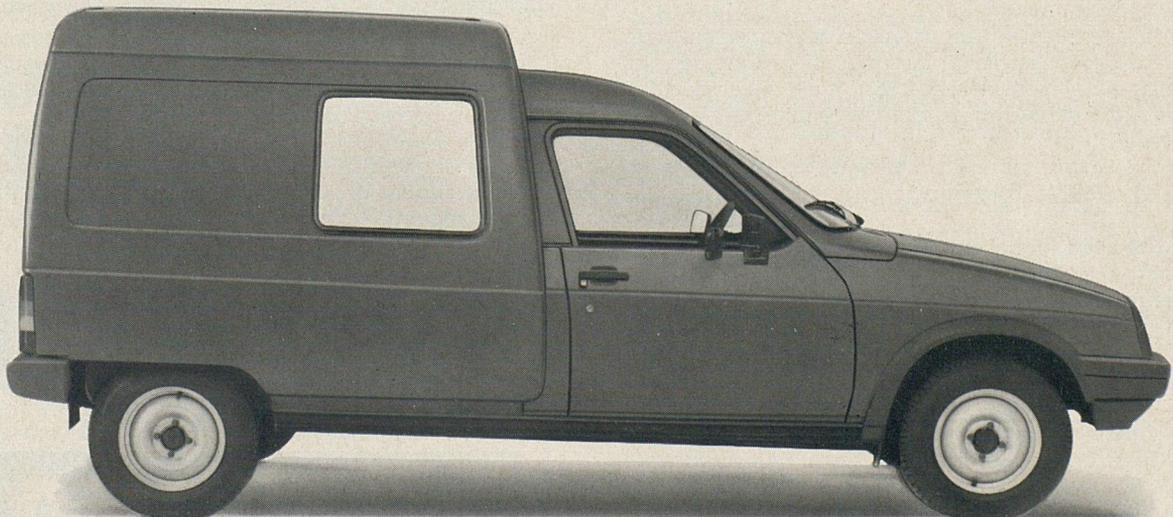
5,1l aux 100 km (à 90km/h) en version diesel (1769 cm³). 6,4l en version
essence (1124 cm³) et 6,6l avec mon nouveau moteur de 1360 cm³.

Je suis plus rapide.



En version diesel, j'atteins les 136 km/h. Et avec mon nouveau moteur 1360 cm³, je passe carrément à 138 km/h.

J'offre 50.000 km.

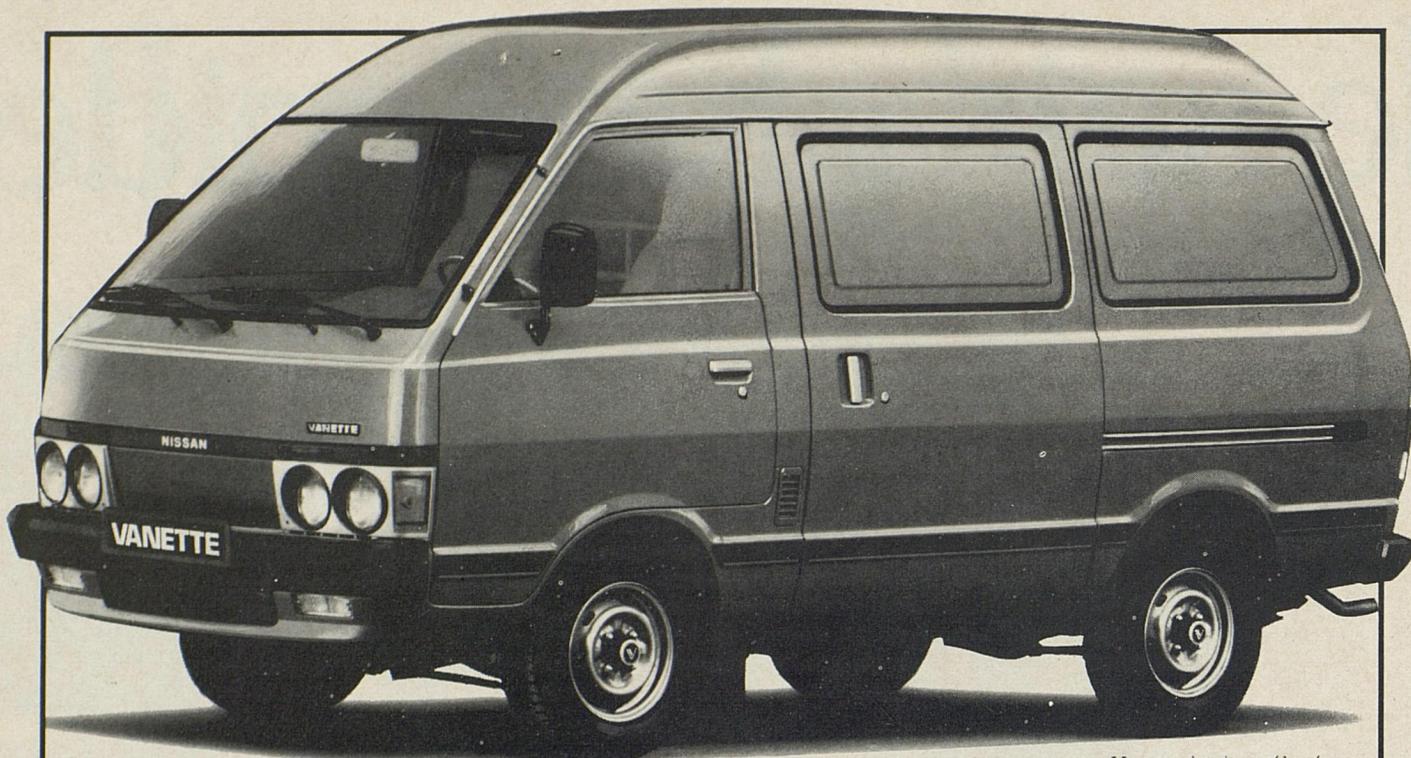


Du 1^{er} au 31 janvier 87, je vous fais cadeau du fameux contrat «TONIC».*
Oui, pendant 50.000 km ou 24 mois, tous les entretiens et les réparations (sauf pneus et batterie) seront gratuits. Une aubaine.

CITROËN C15



*Valable pour tout véhicule C15 commandé du 1^{er} au 31 janvier 87 et livré avant le 31 mars 87. Renseignements chez les concessionnaires et agents Citroën.



Vanette à toit surélevé.

LA VANETTE POLYVALENTE, LA SOLUTION ECONOMIQUE A GARANTIE TOTALE.

Notre Vanette est la réponse à vos problèmes de transport. A vous de choisir: diesel 5 portes ou essence 4 portes, 4 ou 5 vitesses, rapide, compacte et maniable (faible rayon de braquage: 4,2 m).

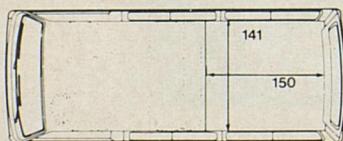
La Vanette offre un espace royal pour le chargement et est généreuse pour les passagers. C'est une utilitaire complète avec un volume de chargement jusqu'à 4,3 m³ (toit surélevé), une charge utile de 700 kilos + chauffeur et un vaste plateau de chargement de 2,25 m x 1,41 m. Son moteur puissant de 43 kW (59 cv. DIN) et sobre ne consomme que 6,5 L (version diesel).

La Vanette apporte, en plusieurs versions, une solution efficace et confortable aussi bien pour les marchandises que pour les passagers.

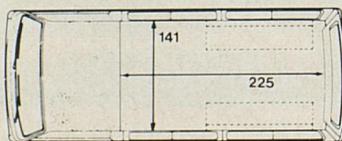
- La Vanette à toit normal ou surélevé.
- La Vanette à double cabine.
- La Vanette pour le transport de personnel.

Notre Vanette, ce sera votre Vanette avec les transformations de votre choix. Nous livrons sur commande la Vanette qui convient à votre profession, équipée selon vos besoins: avec ou sans vitres latérales, avec cloison, revêtements des parois latérales, etc...

Même le modèle de base dispose d'un équipement complet: sièges réglables, ceintures à 3 points à enrouleur, essuie-glace à intermittence, feux de recul, dégivrage électrique de la lunette arrière, éclairage du compartiment marchandises et crochets d'arrimage de chargement sûrs.



Double cabine. 4 personnes + chauffeur



Transport de personnel. 7 personnes + chauffeur

VANETTE

DIESEL - ESSENCE



NISSAN

GARAGE PAUL LENTZ
257, route d'Arlon

• **LUXEMBOURG**
☎ 44 45 45

GARAGE MAGIRUS-DEUTZ • **LUXEMBOURG**
243, route d'Esch ☎ 48 74 74

La Chambre de Commerce est donc d'avis que l'allègement au bénéfice des entreprises aurait dû être sensiblement plus substantiel que les deux milliards de francs prévus, toute modification comprise. Ce montant ne représente somme toute que 15% de la marge au sens strict, voire 12% de la marge au sens brut dont l'Etat a pu disposer.

De plus, le Gouvernement a manifestement manqué de clairvoyance en ne mettant pas davantage l'accent sur l'économique lorsqu'il a arrêté le paquet du train de mesures fiscales. Il a raté ainsi l'occasion de concevoir une véritable réforme globale et réfléchie, allant au-delà d'une réduction mécanique quasi linéaire de la fiscalité. Il aurait pu et dû poser un signal clair aussi bien à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur de sa volonté, d'une part, d'améliorer et de renforcer la compétitivité de nos entreprises par la voie de la fiscalité qui est une composante fondamentale des coûts et, d'autre part, de valoriser et d'augmenter l'attractivité du Grand-Duché en tant que lieu de localisation d'activités nouvelles, de préférence à haute valeur ajoutée. La politique fiscale devrait en effet être un instrument clé de la politique de diversification économique au lieu d'être seulement un instrument de la redistribution.

Il est erroné dans cet ordre d'idées de chercher à présenter un tel allègement de l'imposition des entreprises comme une entrave à une réduction de la fiscalité grevant les personnes physiques, d'avancer l'argument que la volonté du maintien de l'autonomie financière des communes ne permet pas d'abolir l'impôt commercial communal frappant le capital d'exploitation et de mobiliser les prérogatives classiques de l'équilibre budgétaire dont le respect ne permettrait pas un tel allègement.

Ce triple raisonnement est erroné pour la simple raison que, d'abord, d'un point de vue purement statique, il aurait suffi de changer la pondération de l'affectation de la marge entre le paquet des réductions fiscales et le paquet de l'augmentation des dépenses publiques. Le dégrèvement en termes absolus au profit des entreprises aurait ainsi pu être augmenté sans pour autant imposer le sacrifice correspondant aux personnes physiques.

En ce qui concerne l'autonomie financière des communes, il aurait suffi pour respecter ce principe de remplacer l'impôt commercial frappant le capital d'exploitation par une modulation de la participation des communes dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée d'après une nouvelle clé de répartition fondée sur la somme du total des salaires et sur la somme totale des capitaux détenus par les entreprises établies sur le territoire d'une commune.

Puis, dans une optique plus dynamique, la Chambre de Commerce ne se lassera pas de rappeler qu'il ne faut pas tronquer notre dynamisme économique contre l'illusion d'un confort immédiat, car l'assainissement reste une condition nécessaire à la croissance future.

La réduction du prélèvement fiscal pesant sur les entreprises serait donc avant tout destinée à sauvegarder à long terme les revenus générés par notre appareil productif et donc les revenus aussi bien des personnes physiques que ceux de l'Etat. Ceci illustre d'ailleurs parfaitement que la tentative de rechercher ex ante un soi-disant juste équilibre dans les proportions de réduction

d'impôt à accorder aux entreprises respectivement aux personnes physiques traduit une méconnaissance des réalités économiques de base.

Il n'est alors que logique, que cela plaise ou non, qu'une priorité devrait être accordée aux corrections d'ordre fiscal qui sont dans l'intérêt général et susceptibles de plus de compenser par leur effet générateur de croissance les moins-values fiscales immédiates.

La Chambre de Commerce se propose de discuter ci-après les mesures fiscales proposées dans le projet de budget. Ce faisant, elle entend rappeler que l'efficacité de mesures fiscales dépend en dernière analyse des caractéristiques suivantes:

- elles devraient être perçues comme le signal d'une amélioration persistante du cadre des investissements et non comme une injection conjoncturelle,
- elles devraient simplifier le droit fiscal,
- elles devraient se faire sans distinction suivant les branches et les tailles des entreprises, tout en favorisant davantage les entreprises qui investissent dans le pays,
- elles devraient être décidées dans un paquet global, même si leur mise en oeuvre devrait se faire graduellement,
- elles devraient en toute hypothèse tenir compte des développements en matière fiscale au niveau international.

Même si la Chambre de Commerce reconnaît que ces mesures répondent en partie à ces caractéristiques et vont dans la bonne direction, elle se doit toutefois de souligner que:

- la permanence à long terme des mesures proposées est sérieusement mise en doute par l'augmentation sensible des dépenses décidées au titre de la fonction publique et de la sécurité sociale. Or, si l'environnement économique international favorable des trois dernières années a certainement contribué à la constitution de réserves appréciables de l'Etat, et donc à la constitution des moyens nécessaires pour satisfaire à court terme aux besoins nouveaux créés, la détérioration de cet environnement sur lequel le Luxembourg n'a aucune influence ne manquera pas de faire surgir la différence de recettes;
- le souhait de voir le législateur établir un calendrier pour l'exécution des mesures fiscales n'a été rencontré que partiellement; en effet ce n'est que dans le domaine de l'impôt sur le revenu des collectivités qu'un engagement a été pris pour l'année 1988. On aurait pu s'attendre qu'en matière d'impôt commercial communal le législateur procédât de la même façon, à l'instar du législateur de la République fédérale d'Allemagne qui a présenté un calendrier visant l'abolition graduelle de l'impôt commercial communal.

Au sentiment de la Chambre de Commerce, l'objectif prioritaire de la normalisation de la fiscalité aurait dû s'articuler autour de l'abolition des trois types d'impôts sur les biens investis dans les entreprises et indépendants du revenu produit par ces dernières, en l'occurrence l'impôt commercial communal, l'impôt sur la fortune et la taxe d'abonnement.

DOSSIER

Quant à l'impôt commercial communal, la Chambre de Commerce approuve le relèvement des abattements et regrette néanmoins que la clairvoyance ait manqué pour abolir, fût-il en étapes, un système pénalisant l'apport de capital frais. La remarque s'impose quant à l'impôt sur la fortune, dont l'abolition ne fut même pas évoquée. Il en est de même de la taxe d'abonnement sur les actions dont l'abolition intégrale fut également revendiquée par le Conseil d'Etat.

En matière d'**impôt sur le revenu**, la Chambre de Commerce a insisté, à différentes reprises, sur la nécessité de prendre des mesures en vue d'éviter la double imposition économique de la fortune et des revenus dans le chef de la société de capitaux et de ses associés. Dans l'avis sur le budget de l'Etat pour l'exercice 1986, la Chambre de Commerce avait notamment expliqué qu'«en effet, les législations fiscales étrangères connaissent des modalités tels notamment l'exemption de la société de l'impôt sur la fortune, l'application élargie du régime d'intégration fiscale (Art. 164 bis - LIR) et du privilège des sociétés-mères, l'abaissement du taux d'impôt sur le revenu des collectivités».

La réduction à réaliser sur les deux exercices suivants du **taux de l'impôt sur le revenu des collectivités** est une mesure importante qui va dans le sens souhaité. Il serait toutefois faux de croire qu'il s'agisse d'un cadeau pour les entreprises; en tout état de cause, il faut voir que nos entreprises commerciales, industrielles et de services réalisent leurs revenus, grâce, pour la plupart, à leurs activités sur les marchés internationaux. Or, sur ces marchés, la position compétitive dépend finalement,

en-dehors du dynamisme de l'entrepreneur, de la structure des coûts au site de production. Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas oublier qu'actuellement tous les Etats industrialisés et ceux qui sont en voie de l'être, font des efforts systématiques pour abaisser la charge fiscale directe. En-dehors de son effet positif pour la restructuration des entreprises existantes, l'abaissement progressif du taux est encore un élément nécessaire dans la politique d'attrait d'activités nouvelles à Luxembourg.

Si la diminution progressive du taux de l'impôt sur le revenu est de nature à atténuer la double imposition économique des capitaux investis dans l'entreprise et des revenus en provenant, et que la réduction du taux de participation requis pour une société mère de bénéficiaire du privilège d'une intégration va dans le même sens, il faut regretter que cette dernière mesure soit trop timide en ce sens que le Gouvernement a omis de modifier l'article 147 et qu'il a maintenu des critères restrictifs quant à l'octroi du régime de l'intégration fiscale.

En-dehors du taux d'imposition, c'est la **définition de l'assiette des revenus imposables** qui détermine la charge fiscale à supporter par les entreprises.

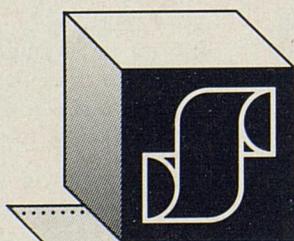
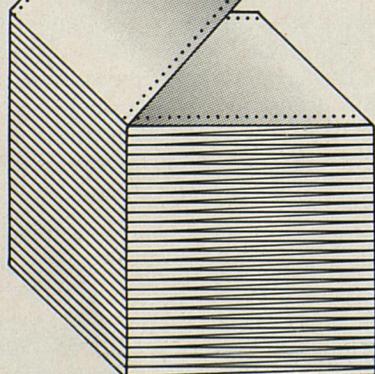
Or, dans ce domaine, la voie choisie par le Gouvernement ne correspond pas suffisamment à la nécessité d'assouplir les modalités de détermination de l'assiette au moins dans les trois cas suivants :

C'est ainsi que le problème de l'**érosion monétaire** causé par la création de bénéfices fictifs en période d'inflation attend toujours une solution.

Papier listing pour ordinateurs

Etiquettes autocollantes
en continu

tous les formats
disponibles de stock en notre magasin
à Luxembourg-Ville
116, route de Thionville, tél. 32 87 32



imprimerie
fr. faber

Mersch + Luxembourg ☎ 32 87 32

L'érosion par l'inflation nécessite en effet, lors du remplacement d'un bien amorti, la mise à disposition d'un montant en termes nominaux bien plus élevé que ce qui a pu être affecté comme dotations successives aux amortissements. Une prise en compte adéquate de ce phénomène permettrait plus facilement de reconstituer l'outil générateur d'emplois et de revenus.

Cette idée rejoint d'ailleurs celle de la constitution, en

exemption d'impôts, d'un fonds d'investissements comblant la différence entre la provision d'amortissement et le coût de remplacement d'un bien de l'actif immobilisé.

L'absence de **report de perte** sans limitation dans le temps et de « carry back » des pertes sur deux ou trois exercices antérieurs, met notre législation fiscale en retrait par rapport à la plupart des autres pays européens.

Conclusions

Au terme de cette analyse sommaire du projet de budget pour l'exercice 1987, la Chambre de Commerce voudrait tout d'abord rappeler un grand principe économique dont le respect est une condition nécessaire au maintien de la croissance de notre niveau de vie, à savoir que ce n'est aucunement la demande nationale d'aujourd'hui qui crée l'offre nationale de demain mais que, par contre, c'est l'offre nationale d'hier qui engendre la demande nationale d'aujourd'hui.

L'impératif de toute politique budgétaire doit être le renforcement de notre structure de production et la diversification de celle-ci.

La Chambre de Commerce, après avoir analysé les chiffres budgétaires, a dû constater, d'une part, que le Gouvernement a pu élaborer son projet de budget sur la base d'une assise financière très saine et que, d'autre part, le Gouvernement a disposé d'une marge de manoeuvre exceptionnellement élevée de quelque 16,2 milliards de francs dont il a pu décider l'affectation.

Or, cette marge budgétaire n'a pas été utilisée à bon escient. Seulement 12% de la marge ont été engagés pour atténuer la charge fiscale supportée par les entreprises, puisque le Gouvernement a mis l'accent essentiellement sur l'augmentation et la création de dépenses.

Parmi les augmentations de dépenses ordinaires résultant de cette politique, il faut relever :

- l'accroissement des salaires et des charges sociales à la charge de l'Etat de 6,9%,
- l'accroissement des transferts de revenus aux ménages de 13,4%,
- l'accroissement des transferts à la sécurité sociale de 7,9% et
- l'accroissement des transferts de revenus aux communes de 16,4%.

En ne respectant absolument pas la norme de 3%, le Gouvernement n'a fait aucun effort de modération au niveau de ce type de dépenses. En outre, ce sont préci-

sément ces dépenses qui sont par après qualifiées d'incompressibles et qui hypothéqueront le financement des budgets futurs.

Finalement, la Chambre de Commerce se doit également de souligner et de déplorer que l'existence de cette marge a invité le Gouvernement à la facilité du fait que la pression de s'attaquer de façon résolue aux détonateurs budgétaires latents qui sont le financement des communes, le financement de la sécurité sociale ainsi que le financement des chemins de fer s'est atténuée.

Eu égard aux considérations qui précèdent, la Chambre de Commerce ne peut que conclure à une utilisation anti-économique de la marge.

Certes, la réduction fiscale de quelque 2 milliards de francs au bénéfice des entreprises constitue un pas dans la bonne direction, mais ce dernier n'est pas seulement largement insuffisant, mais de surcroît, il risque de ne pas porter ses fruits à la suite de l'effet de boule de neige qui commence à se manifester par une cascade de revendications salariales dans le secteur privé comme la conséquence d'une politique des traitements dans la fonction publique, à la fois irréfléchie et génératrice d'une inflation par les coûts.

La Chambre de Commerce ne peut dès lors que déplorer que le Gouvernement ait renoncé à pratiquer une politique budgétaire soucieuse du respect des prérogatives économiques du moment qui sont les renforcements de notre compétitivité et de notre structure de production.

La Chambre de Commerce se permet d'insister dans ce contexte, sur la nécessité pour le Gouvernement de s'efforcer de pratiquer à l'avenir une politique de modération de l'évolution des dépenses publiques et d'utiliser la marge budgétaire, qui se verra encore renforcée par une telle politique, pour financer une véritable réforme fiscale et pour mettre en oeuvre une politique contribuant à la création d'entreprises nouvelles et à l'extension des entreprises existantes qui sont les seuls garants des emplois et des revenus de demain.

Vient de paraître

Guide 1987 des impôts luxembourgeois

Par Guy H. URBIN, exp. fiscal

Nouvelle édition française et allemande; env. 140 pages format DIN A 5.

Informe sur tout le système fiscal, avec des commentaires pratiques.

PRIX DE VENTE : 770,- Flux (+ 25 Flux frais d'expédition par la poste).

Pour commander: verser la somme de 625,- par exemplaire aux **C.C.P. Nr 87236-33** des éditions PROMOCULTURE, b.p. 1142, 1011 LUXEMBOURG (ou bien chez votre libraire habituel).

Communiqué

Nouvelles dispositions concernant la circulation routière en Italie

Le Ministère des Transports luxembourgeois vient de nous informer que le gouvernement italien a mis en vigueur récemment de nouvelles dispositions en matière de circulation routière. Ainsi il est prévu d'une part une **forte augmentation des amendes** et, d'autre part, **l'obligation pour les conducteurs étrangers de payer ces amendes sur place**.

1. L'augmentation des amendes porte surtout sur l'excès de vitesse (1.600.000 liras pour le camion qui dépasse la limite consentie de plus de dix km), la circulation lors

des jours d'interdiction (de 100.000 à 1.000.000 de liras avec immobilisation du véhicule), absence ou défaut de fonctionnement du tachygraphe (de 1.500.000 à 4.500.000 liras).

2. Le conducteur d'un véhicule immatriculé à l'étranger doit payer l'amende immédiatement, sous peine de voir son véhicule mis sous séquestre, en garantie du paiement. Cette disposition s'applique à toute espèce de véhicule. La loi admet cependant à la place du

paiement immédiat, la présentation d'un document (bancaire, ou d'assurance) qui garantit clairement le paiement de l'amende sur simple notification du procès-verbal constatant l'infraction. La disposition en question découle de la conviction répandue dans l'opinion publique italienne, à tort ou à raison, que les conducteurs étrangers en infraction se laissent tranquillement dresser procès-verbal sans payer, puis repassent la frontière et ne réagissent à aucune notification.

Que faut-il pour une bonne gestion de fortune ?

une expérience internationale un savoir-faire éprouvé un service personnalisé

La gestion de fortune est une affaire de spécialistes : les banquiers suisses possèdent une grande expérience dans ce domaine. Dès notre fondation, une clientèle internationale exigeante est suivie par nos experts. A Luxembourg, vous pouvez aussi bénéficier de notre service de conseil.

M. L. Ottaviani - Directeur
MM. P.F. De Vita, Ch. Genson - Sous-directeurs
6, Avenue Marie-Thérèse/Luxembourg
tél. 46 15 66-7-8



Lugano, Zurich, Chiasso, Lausanne,
Locarno, Luxembourg, Nassau

Banque du Gothard

l'expérience dans la gestion de fortune

Foires et Expositions – Février 1987

Février 1987 – Milan, Italie – DIDATTICA

Salon des Equipements et des Matériaux Didactiques
Tél. : 02/49 98 99 84

Février 1987 – Milan, Italie – SICOF

Salon International Ciné, Photo, Optique, Produits Audiovisuels et Equipement pour le Photofinishing – Tél. : 02/49 98 99 84

Février 1987 – Amsterdam, Pays-Bas – EUROE PREMIUM

Salon Professionnel International d'Articles de Promotion des Ventes et de Cadeaux Publicitaires – Tél. : 020/26 01 51

Février 1987 – Salzburg, Autriche – JIM-ER-ES

Foire Internationale de la Mode Internationale pour la Jeunesse
Tél. : 0662/37 55 10

24.1.-1.2.1987 – Dusseldorf

Salon Nautique International – Tél. : 0211/45 60 01

31.1.-3.2.1987 – Paris, France

PREMIERE MODE SPORTS D'HIVER
Tél. : 76/09 80 86

1.2.-5.2.1987 – Birmingham, Royaume-Uni

Salon de Quincaillerie et des Arts Ménagers
Tél. : 0604/220 23

1.2.-5.2.1987 – Birmingham, Royaume-Uni

Salon International de Printemps – Tél. : 01/855 92 01

1.2.-5.2.1987 – Londres, Royaume-Uni – IFE

Exposition Internationale de l'Alimentation et des Boissons
Tél. : 01/486 19 51

1.2.-8.2.1987 – Bruxelles, Belgique – EUROBEEF

Salon Professionnel Européen pour l'Industrie, l'Artisanat et le Commerce de la Viande – Tél. : 02/217 31 02

3.2.-6.2.1987 – Hambourg – ONLINE

Congrès Foire Européenne de la Communication Technique
Tél. : 020 51/230 71

3.2.-7.2.1987 – Zurich, Suisse – INTOOLEX

Salon Spécialisé International des Outils pour les Techniques Industrielles de Fabrication – Tél. : 01/363 16 40

5.2.-8.2.1987 – Zurich, Suisse – FORUM

Salon International de l'Art Zurich – Tél. : 01/202 88 81

5.2.-11.2.1987 Nurnberg

Foire Internationale du Jouet avec Exposition Spécialisée des Modèles Réduits et Articles Divers pour Passetemps et Bricolage – Tél. : 0911/862 21

7.2.-10.2.1987 – SEHM

Salon International de l'Habillement Masculin
Tél. : 01/296 15 25

7.2.-11.2.1987 – Francfort

Salon International des Instruments et Accessoires de Musique, Electronique d'Orchestre, Editions Musicales
Tél. : 069/757 50

7.2.-15.2.1987 – Hannover – ABF

Exposition Voitures, Navigation de Plaisance, Jardin, Tourisme et Loisirs-Salon Caravane et Camping
Tél. : 0511/34 50 51

7.2.-15.2.1987 – Munich – C-B-R Munich

Salon Caravanes - Bateaux - Marché International du Tourisme
Tél. : 089/510 70

8.2.1987 – Dortmund

Bourse de Westphalie aux Pièces et Objets de Collection

8.2.-10.2.1987 – Dusseldorf – CPD

Collections Première Dusseldorf – Tél. : 0211/45 07 71

10.2.-12.2.1987 – Londres, Royaume-Uni

Exposition de la Réfrigération et du Conditionnement de l'Air
Tél. : 01/688 77 88

10.2.-13.2.1987 – Cologne – DOMOTECHNICA

Salon International des Techniques Domestiques, Ménage et Cuisine – Tél. : 022/82 11

13.2.-15.2.1987 – Salzburg, Autriche – CREA-TISCH

Foire Spécialisée Internationale Services de Table, Artisanat d'Art – Tél. : 0662/37 55 10

13.2.-15.2.1987 – Salzburg, Autriche – SOUVENIR

Foire Spécialisée Internationale des Souvenirs
Tél. : 0662/97 55 10

13.2.-16.2.1987 – Milan, Italie – MACEF PRIMAVERA

Salon International des Articles de Ménage
Tél. : 02/31 50 17

13.2.-17.2.1987 – Munich – INHORGENTA

Salon International de l'Horlogerie, de la Bijouterie et de l'Orfèvrerie et des Pierres Précieuses avec Equipements de Fabrication des Magasins – Tél. : 089/510 70

14.2.-16.2.1987 – Essen – PFLANZEN-MESSE

Foire Internationale de l'Horticulture – Tél. : 0201/724 40

14.2.-18.2.1987 – Paris, France

Salon International du Prêt-à-Porter Féminin et Salon Boutique
Tél. : 01/42 68 08 40

14.2.-22.2.1987 – Hamburg – REISEN/FREIZEIT

Exposition Voyage, Loisirs, Hobby Jardins – Tél. : 040/356 90

16.2.-20.2.1987 – Hannover

Salon International de l'Enseignement et de la Culture
Tél. : 069/71 71 06

17.2.-19.2.1987 – Londres, Royaume-Uni

Exposition de la Technique de Son – Tél. : 06286/676 33

18.2.-21.2.1987 – Essen – EUROPE TECHNOLOGY

Salon Européen des Pièces Techniques et Méthodes Technologiques – Tél. : 0211/68 33 32

18.2.-22.2.1987 – Dortmund – COMPUTER-SCHAU

Exposition des Ordinateurs, du Software et de l'Equipement
Tél. : 0231/20 45 21

18.2.-22.2.1987 – Dortmund

Exposition de l'Electronique de Loisirs – Tél. : 0231/120 45 11

18.2.-22.2.1987 – Saarbrücken – FREIZEIT

Salon Tourisme, Camping, Hobby, Sports Nautiques de Moteur, Equestre – Tél. : 0681/530 56

20.2.-22.2.1987 – Cologne – HMW

Salon International de la Mode Masculine Cologne
Tél. : 0221/82 11

21.2.-24.2.1987 – Offenbach

Foire Internationale de la Maroquinerie – Tél. : 069/81 70 91

21.2.-25.2.1987 – Dusseldorf – EUROSHOP

Salon International Commerce et Marketing
Tél. : 0211/45 60 01

21.2.-25.2.1987 – Francfort

Salon International des Biens de Consommation
Tél. : 069/757 50

21.2.-25.2.1987 – Wiesbaden – INTER-KONDI-CA-EIS

Salon International Professionnel Pâtisserie, Café, Confiserie et Glacierie – Tél. : 06021/52 40 71

21.2.-1.3.1987 – Nürnberg – FREIZEIT Nürnberg

Exposition de la Navigation de Plaisance, de la Caravane, du Camping du Tourisme et l'Hobby et du Jardinage
Tél. : 0911/866 91

21.2.-1.3.1987 – Luxembourg – EUROPLEINAIR

Salon Européen de la Vie en Plein Air – Tél. : 439 91

Pour tous renseignements complémentaires la Chambre de Commerce se tient à votre disposition.

En ce qui concerne les dates indiquées, nous vous prions d'en demander confirmation auprès de l'organisation avant votre départ.

Communiqué

Transport de marchandises dangereuses (ADR)

L'article 51 du Règlement grand-ducal du 10 avril 1986 sur le transport par route de marchandises dangereuses prescrit que chaque unité de transport doit être munie d'une trousse d'outils permettant de prendre les mesures propres à limiter les dommages qui résulteraient d'une perte éventuelle du contenu d'une citerne. L'article en question ne se prononce cependant pas sur l'inventaire exact de cette trousse de secours. Etant donné l'importance de cet équipement, il importe d'en définir les exigences minimales en ce qui concerne son contenu.

A l'instar de ce qui est retenu ailleurs en la matière, l'inventaire ci-après est exigé pour les véhicules-citernes, à l'exception de ceux de la classe 2 :

- 1 marteau fait d'un matériau ne

produisant pas d'étincelles,

- 1 toile isolante,
- 1 rouleau de ficelle,
- 1 paire de lunettes de protection,
- 1 liste du matériel, placée dans un étui de protection,
- quelques chiffons,
- 1 mode d'emploi.

L'équipement de secours doit se trouver à bord du véhicule à un endroit bien accessible et à proximité du conducteur.

La Société Nationale de Contrôle Technique est habilitée à exiger la présence d'une trousse contenant le matériel précité à l'occasion de chaque contrôle technique d'un véhicule-citerne destiné au transport de marchandises dangereuses.

- 1 récipient en tôle d'un contenu d'au moins 15 litres,
- 1 fermeture rapide pour citerne permettant de colmater des fissures ayant jusqu'à 30 cm de longueur,
- 1 coin en bois étroit,
- 1 coin en bois large,
- 1 cône de bois d'environ 10 cm Ø,
- 1 cône de bois d'environ 6 cm Ø,
- 1 cône en caoutchouc 20/50 Ø,
- 1 cône en caoutchouc 40/75 Ø,
- 1 toile à étancher 90/90 cm,
- 1 toile à étancher 45/45 cm,
- 1 outil de serrage,
- 3 fils de fer de 30 cm,
- 3 fils de fer de 50 cm,
- 3 fils de fer de 120 cm,

 **felten-stein**

& Cie Société à responsabilité limitée
L-8001 STRASSEN Boite Postale 40
9, rue St Hubert - Luxembourg-Merl
Telephone 44 15 53
Telex 1677 fest lu

TOSHIBA, la copie recto - verso automatique et en couleur !



TOSHIBA BD - 8412

Un copieur qui vous permet aussi de créer.
Le changement de couleur au bout du doigt.
Copies recto-verso d'une simple pression du doigt.
Contrôles de marges pour une maîtrise totale de la mise en page.

Zoom, agrandissement/réduction automatique,
exposition automatique et d'autres fonctions pour vous simplifier la vie.

Le dispositif d'alimentation automatique en documents détermine le format de copie ou le rapport de reproduction.
40 copies/min.
Fiabilité et simplicité d'entretien,

la signature **TOSHIBA**

TOSHIBA
COPIEUR

Représentation générale



BSt 500 S nach DIN 488

TEMPCORE[®]

Betonstahl TC IV S

ARMATURES S.A.
rue du Bois
3910 Mondercange
Tél. 55 17 14

SOCAM S.à.r.l.
B.P. 11
4701 Pétange
Tél. 50 29 21



– Vous savez peut-être que mon entreprise, une PME, est en pleine expansion. L'augmentation du chiffre d'affaires dépasse largement mes prévisions. Pourrais-je compter sur vous pour me seconder dans cette phase importante de croissance de mon entreprise?

– Vous pouvez en effet compter sur nous, tant en ce qui concerne le côté financier que de toute autre manière.

– Très bien; parce qu'à vrai dire, je croyais que vous vous orientiez surtout vers les entreprises importantes à caractère international.

– Nous sommes en effet connus dans ce domaine, c'est un fait, mais conscients de l'importance économique des PME, nous avons depuis toujours mis notre savoir-faire à leur service. Un membre de notre équipe de conseillers PME sera à votre disposition comme conseiller personnel. Vous allez constater que notre expérience, nos relations et notre disponibilité se traduiront positivement pour votre entreprise.

– Vous avez dit disponibilité. Qu'entendez-vous par là?

– Mais le fait que par l'intermédiaire de votre conseiller personnel, toute notre banque sera à tout moment à votre service, soit occasionnellement, soit périodiquement, tant pour un conseil d'ensemble, que pour tout problème de détail.

BIL: Le sur-mesure bancaire.



Monsieur
Théo Hollerich,
responsable PME à la
Banque Internationale
à Luxembourg